

COMMUNE DE JOURGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 6 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport scolaire, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **814 756,86 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 41,30 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **814 756,86 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

✓ **Les impôts locaux :**

- 382 066,00 € perçus en 2020
- 396 326,00 € prévus pour 2021

✓ **Les dotations versées par l'Etat :** (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation)

Montants perçus :

- en 2019 : 165 941 €
- en 2020 : 175 907 €

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (produits des services périscolaires, concessions dans le cimetière...) :

Montants perçus :

- en 2019 : 59 284 €
- en 2020 : 43 643 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	214 800 €	Excédent brut reporté	179 811,86 €
Dépenses de personnel	336 485 €	Recettes des services	49 500 €
Autres dépenses de gestion courante	93 293 €	Impôts et taxes	396 326 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	9 100 €	Dotations et participations	179 119 €
Dépenses exceptionnelles (annulation de recettes année N-1)	1 471 €	Autres recettes de gestion courante	0 €
Autres dépenses reversement de fiscalité	8 000 €	Atténuation de charges	0 €
Dépenses imprévues	45 000,96 €	Produits exceptionnels	0 €
Total dépenses réelles	708 149,96 €	Total recettes réelles	804 756,86 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 606,90 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000 €
Virement à la section d'investissement (3)	105 000 €		
Total général	814 756,86 €	Total général	814 756,86 €

Concernant les dépenses :

- Les prévisions de **dépenses de personnel** sont en légère baisse.
- L'effectif budgétaire au 1^{er} janvier 2021 est composé comme suit :

Agents titulaires et stagiaires :

Filière administrative :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 adjoint technique à temps non complet
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 agents de maîtrise

- **Les autres dépenses de gestion courante** : indemnités de fonctions et cotisations sociales des élus, contribution au service d'incendie, subventions et participations aux divers syndicats et organismes...
- **Les charges exceptionnelles**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

La loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH). Afin de compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer, en 2021, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçu par le département. Le taux départemental transféré à Jourgnac est de 18,96 %, ce qui, additionné au taux communal de 16,01 %, se traduit par un taux de référence pour 2021 de 34,97 %.

Pour l'année 2021, le conseil municipal a décidé d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,32 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,14 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **366 381 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) : cette année encore la commune de Jourgnac est éligible à la dotation dite « cible ».

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, outillage, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	138 764,83 €	Excédent d'investissement reporté	0 €
Remboursement d'emprunts (capital)	42 130,00 €	Virement de la section de fonctionnement	105 000,00 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre) Et de publication de marché	61 541,22 €	FCTVA	10 482,00 €
Travaux de bâtiments	61 751,75 €	Cessions d'immobilisations	8 500,00 €
Travaux de voirie	44 828,80 €	Taxe aménagement	4 548,12 €
Autres travaux (travaux de bâtiments et de voirie en régie)	10 000,00 €	subventions	99 526,60 €
Acquisitions	38 648,00 €	Opérations patrimoniales (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	13 907,90 €
Dépenses imprévues	9 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 606,90 €
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	13 907,90 €	Affectation du résultat de fonctionnement 2020	177 000,98 €
Total général	420 572,50 €	Total général	420 572,50 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Chaufferie bois et réseau de chaleur séparation des réseaux	3 500,00 €
Réfection de toiture mairie	13 271,88 €
Réfection de toiture grange de la Métairie	29 242,50 €
Réfection de toiture préau côté garderie	6 015,37 €
Réparation charpente préau salle polyvalente	1 122,00 €
Travaux réfection d'une classe et mise aux normes installations électriques	8 600,00 €
projet de réhabilitation de la mairie : frais d'étude, maîtrise d'œuvre, publication marché, contrôles divers	61 501,00 €
Travaux de voirie voie communale N°6	40 828,80 €
Travaux d'extension de réseau électrique à Banneix	4 000,00 €
Acquisition matériel informatique	1 308,00 €
Acquisition matériel de voirie	25 150,00 €
Acquisition outillage technique (échafaudage, débroussailleuse)	2 400,00 €
Acquisition matériel et mobilier divers	9 000,00 €
Travaux en régie *	10 000,00 €

* Les travaux en régie sont les travaux de bâtiments et de voirie exécutés par le personnel communal

d) Les subventions d'investissements prévues:

➤ **de l'Etat :**

- chaufferie bois + réseau de chaleur : 19 586,60 €
- Réfection toiture mairie : 3 317,00 €
- Réfection toiture grange Métairie : 7 310,00 €
- Réfection toiture préau garderie : 1 500,00 €

➤ **du Département :**

- Réfection toiture mairie : 2 180,00 €
- Réfection toiture grange Métairie : 4 880,00 €
- Réfection toiture préau garderie : 1 020,00 €
- Réfection classe et mise aux normes élec: 1 423,00 €
- Travaux de réhabilitation/extension mairie 10 250,00 €
- Travaux de voirie VC n°6 : 12 540,00€

➤ **Autres :**

✓ **SEHV/ADEME (fonds de chaleur) :**

- chaufferie bois + réseau de chaleur : 35 520,00 €

e) Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 01/01/2021 : 328 0329,63 €
- ✓ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1^{er} janvier) :
51 200,72 €

Dont capital : 42 128,77 €

Intérêts : 9 071,95 €

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOURGNAC,
le 06 avril 2021

Le Maire,


Francis THOMASSON



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

